

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Patrick BORE - Frédéric COLLART - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André MOLINO - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Guy SAUVAYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 005-265/14/BC

■ Cession à titre onéreux au profit de la Société LB Développement, de l'assiette foncière de l'impasse Rey déclassée du domaine public communautaire à Marseille 16^{ème} arrondissement.

DUF 14/11540/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'impasse Rey située quartier Saint André à Marseille 16^{ème} arrondissement a été transférée dans le domaine public de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole lors de sa création.

D'une longueur de 25 mètres et d'une largeur de 3,50 mètres, cette voie est fermée à la circulation publique et ne présente pas d'utilité publique pour la desserte et le maillage de la trame circulatoire du quartier.

Par la délibération la délibération VOI 008-132/14/BC du 26 juin, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le déclassement du domaine public communautaire de cette voie désaffectée.

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Il convient désormais d'approuver la cession par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de l'assiette foncière de l'impasse Rey ainsi déclassée d'une superficie de 177 m² environ au profit de la Sarl LB Développement à fin de remembrement de sa propriété cadastrée Section 910 M numéros 73 à 76 et numéros 78 à 80.

Cette transaction s'effectue au prix d'un euro conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau ;
- La délibération du Bureau de Communauté du 26 juin 2014 approuvant le déclassement du domaine public routier communautaire de l'impasse Rey à Marseille 16^{ème} arrondissement ;
- L'avis de France Domaine n° 2013-216V3733 du 30 janvier 2014 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu, dans le cadre de la cession d'une emprise foncière issue du domaine public routier communautaire, d'approuver les conditions de ladite vente au profit de la Société LB Développement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, par lequel Marseille Provence Métropole s'engage à céder au profit de la Société LB Développement une emprise foncière de 177 m² constituant l'assiette foncière de l'impasse Rey déclassée du domaine public routier communautaire à Marseille 16^{ème} arrondissement au prix d'un euro conformément à l'avis de France Domaine.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Tous les frais relatifs à la réitération par acte authentique et les frais de géomètre sont à la charge de la Société LB Développement.

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée au Budget Principal de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Sous Politique C 130 – Nature 775 – Fonction 824.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Voirie
aux Espaces publics, et aux Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER